

La veille juridique mensuelle propose un récapitulatif des informations diffusées au cours du mois ainsi que les nouveautés.

Si un lien ne s'ouvre pas, faire un copier-coller dans votre navigateur.

INFORMATIONS DIFFUSEES PAR LA DGFIP

→ Risques cyber

- Tous vigilants face aux risques cyber – Ulysse – A la Une - 23/07/2026

Une recrudescence de menaces cyber cible actuellement les administrations et les services publics. Durant cette période estivale, notre vigilance est rappelée sur le respect des règles d'utilisation des outils numériques.

L'été et les congés sont propices aux tentatives d'hameçonnage (phishing), d'arnaques aux faux ordres de virement et d'usurpation d'identité, les bonnes pratiques à maintenir sont :

1/ Examiner attentivement les courriels inhabituels ou suspects en vérifiant la cohérence du contenu et des adresses électroniques en positionnant le curseur de la souris sur ces adresses. En cas de doute, ne pas cliquer sur le message, ne pas ouvrir les pièces jointes, ne pas cliquer sur les liens inclus dans le message et ne pas y répondre. Le bon réflexe est de signaler le message comme indésirable puis de le supprimer.

2/ Se méfier des messages inhabituels, urgents ou alarmistes via la messagerie, les messageries instantanées et le téléphone notamment. Il peut s'agir de tentatives d'usurpation d'identité, d'hameçonnage pour dérober des informations confidentielles et professionnelles.

3/ Utiliser la messagerie instantanée sécurisée gouvernementale Tchap pour les échanges professionnels.

4/ Utiliser uniquement les outils numériques fournis par [votre employeur] pour les activités professionnelles : poste de travail, téléphone, clefs USB et disques durs amovibles en particulier.

5/ Séparer les usages personnels des usages professionnels. Les adresses électroniques professionnelles ne doivent pas être utilisées en dehors du cadre professionnel.

6/ Utiliser un mot de passe robuste, différent pour chaque compte et accès ; ne jamais le communiquer à un tiers.

7/ Déconnecter son poste de travail ou son téléphone en cas de comportement anormal, de préférence sans l'éteindre => débrancher le câble réseau, désactiver l'ensemble des connexions sans fil en activant le mode « avion ».

8/ Toute perte, tout vol ou tout comportement anormal d'un équipement professionnel doit être signalé sans délai au service d'assistance informatique et à la hiérarchie.

→ Commande publique

- Dernières publications du PNSR de Lyon : fiches questions réponses, fiches pédagogiques... de 2020/2023 à 2026.

A consulter sur le portail DGFIP> Ulysse> Documentation > PNSR de Lyon

INFORMATIONS DIFFUSEES PAR BUDGET +

RESPONSABILITE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

→ Arrêts rendus par la Cour des Comptes

- Actualisation des supports de présentation : synthèse – [23/07/2026](#) et arrêts – [23/07/2026](#)

Voir aussi [8\) COUR DES COMPTES](#)

SYSTEMES D'INFORMATION

→ Adéquation avec la réglementation financière des organismes publics nationaux

- Sondage Système d'information financière et réglementation – [17/07/2026](#)

Enquête terminée. Analyse des résultats en cours pour une diffusion en septembre.

Chaque éditeur a reçu la liste des écarts relevés.

Les éditeurs pourront utiliser ces éléments pour faire évoluer si cela est nécessaire leur solution,

Pour rappel, vous pouvez saisir l'équipe accompagnement DGFIP-DB si vous constatez des écarts majeurs et lui demander d'intervenir auprès des éditeurs pour comprendre la situation et demander si besoin des adaptations de leur solution pour que celle-ci soit conforme à la réglementation.

GBCP

→ Webinaires

- **Cycle de webinaires dédiés aux fondamentaux de la GBCP** – Synthèse de la semaine du [13 au 17/07/2026](#)

Les replays de l'été - Chaque lundi à partir du 20 juillet 2026 (9h) et pour un mois retrouvez les quatre sessions de formation de moins d'une heure :

- 20 juillet - [Module 1](#) : Introduction générale
- 27 juillet - Module 2 : Les différentes comptabilités et leur articulation
- 03 août - Module 3 : La chaîne financière
- 10 août - Module 4 : Introduction à la programmation budgétaire.

AUTRE

→ Utilisation de Budget +

- **Enquête utilisateurs Budget + 2026** – [16/07/2026](#)

Pour évaluer les évolutions à mettre en œuvre pour améliorer la plateforme collaborative Budget+.

WEBCONFERENCES (à consulter sur la page publique des webconférences [2026](#))

- **Actualité de la commande publique - 18/06/2026 - réponses aux questions**

SE FORMER AVEC BUDGET + (pour mémoire)

- **Page publique [Se former avec Budget+](#)** (vidéos et supports accessibles sans inscription)

Les fondamentaux de la GBCP

Clôture et ouverture d'exercice

Compte financier et dématérialisation

La maîtrise des risques

Création, fusion et dissolution d'OPN

Systèmes d'information

SE FORMER AVEC LE PNSR OPN

- **Catalogue des formations du PNSR OPN-GIP de Paris** – [2026](#)

- Comptabilité
- Visa de la paye
- Recouvrement
- Visa des marchés

Table des matières

I GENERALITES	3
II RUBRIQUES THEMATIQUES	4
1) COMMANDE PUBLIQUE	4
2) IMMOBILISATIONS	6
3) PERSONNEL	6
4) RECETTES ET RECOUVREMENT	7
5) DEPENSES	7
6) COMPTABILITE	7
7) CONTRATS ET INVESTISSEMENTS D'AVENIR	7
8) COUR DES COMPTES	8
9) BUDGET	10
10) EUROPE	10
11) GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE	10

I GENERALITES**NUMERIQUE****→ Intelligence artificielle dans la fonction publique**

- Déploiement et utilisation de l'intelligence artificielle dans la fonction publique : la négociation d'un accord-cadre ambitieux et responsable est lancée – Portail DGAFF- Actualité – Publiée et [mise à jour le 30 juin 2026](#)

Jeudi 18 juin 2026, la DGAFF a tenu la première réunion de négociation, avec les organisations syndicales et les employeurs des trois versants [de la fonction publique], d'un accord-cadre sur le déploiement et l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans la fonction publique.

L'ouverture de cette négociation s'inscrit dans le [cadre du plan « Notre IA »](#), feuille de route de l'État pour faire de l'IA un levier de transformation utile, humaine et souveraine de l'action publique.

Le projet d'accord-cadre proposé comme base de négociation reflète cette volonté autour de six thématiques : principes fondamentaux ; transparence du recours à l'IA et respect des obligations déontologiques ; gouvernance ; dialogue social ; formation et accompagnement des agents publics ; accompagnement des transformations organisationnelles liées à l'IA.

Les modalités proposées pour suivre la mise en œuvre de l'accord-cadre tiennent compte de l'évolution rapide de l'IA.

En termes de calendrier, les contributions des organisations syndicales et des employeurs seront intégrées pour affiner le projet d'accord-cadre d'ici la deuxième réunion prévue le 10 juillet prochain.

→ Facturation électronique – Guide entreprises (à toutes fins utiles)

- Facturation électronique : guide pratique de démarrage au 1er septembre 2026 pour les entreprises – Bercy info n° 516 jeudi 16 juillet 2026

À quelques semaines de l'entrée en vigueur de la réforme de la facturation électronique, un guide pratique a été publié afin de répondre à toutes les questions des entreprises concernées.

Par ailleurs, cette phase de démarrage se fera dans une approche de bienveillance et de tolérance de l'administration à l'égard des entreprises qui rencontreraient des difficultés au 1er septembre.

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

➔ Direction générale de la recherche et de l'innovation – Réorganisation

- [Décret n° 2026-628 du 10 juillet 2026](#) modifiant le [décret n° 2014-133 du 17 février 2014](#) fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Objet : le décret met en œuvre la réorganisation de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) et de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

[Modifie notamment l'[article 14](#) du décret n° 2014-133 relatif à la Direction générale de la recherche et de l'innovation : pour connaître l'évolution des missions de la DGRI, cliquer sur « comparer les versions » à la fin de l'article 14 et indiquer la date de la version actuelle et de celle à venir au 01/09/2026].

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er septembre 2026.

- [Arrêté du 10 juillet 2026](#) modifiant l'[arrêté du 17 février 2014](#) fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche

Objet : réorganisation de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) et de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO).

Entrée en vigueur : l'arrêté entre en vigueur au 1er septembre 2026.

Dispositions qui concernent la DGRI : Cf. articles 6, 7, 8 de l'arrêté du 10/07/2026 qui modifient les articles 66 à 73 de l'arrêté du 17/02/2014.

A noter en particulier un nouvel article (67-1) relatif à la sous-direction de la tutelle stratégique :

Cette sous-direction exerce la tutelle sur les établissements publics et organismes relevant du ministre chargé de la recherche dans toutes ses dimensions. Pour ce faire, elle participe aux instances de gouvernance de ces opérateurs.

« Pour l'analyse budgétaire, financière et comptable des organismes de recherche, elle exerce une autorité fonctionnelle sur la structure chargée des questions budgétaires, financières et comptables des opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche, rattachée à la direction des affaires financières.

« Elle assure la préparation avec les organismes de recherche des contrats pluriannuels d'objectifs, de moyens et de performance.

« Elle propose les évolutions du cadre juridique et de l'organisation des organismes de recherche.

« Elle coordonne et pilote la politique en matière d'infrastructures de recherche. A ce titre, elle définit les priorités nationales pour les grands équipements scientifiques, dont ceux portés par des organisations internationales. »

➔ Soutien à l'informatique quantique

- Voir [8\) COUR DES COMPTES](#)

II RUBRIQUES THEMATIQUES

1) COMMANDE PUBLIQUE

DGFIP (en introduction)

- [Dernières publications du PNSR de Lyon](#) : fiches questions réponses, fiches pédagogiques...2020/2023 à 2026

BUDGET + (en introduction)

➔ [Webconférences](#) - Actualité de la commande publique - 18/06/2026 - réponses aux questions

→ **Lutte contre les fraudes sociales et fiscales****- Loi n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales.**

Son article 95 étend au maître d'ouvrage l'obligation de vigilance en matière de travail dissimulé ainsi que le mécanisme de solidarité financière qui en découle, jusqu'alors applicable aux donneurs d'ordre ([article L. 8222-1 du code du travail](#)), tant pour les marchés privés que pour les marchés publics.

Dans ce cadre, lorsque le maître d'ouvrage se fait remettre les documents attestant de la régularité de la situation des sous-traitants et s'assure de leur authenticité, il est réputé avoir satisfait à son obligation de vigilance et ne peut voir sa responsabilité financière engagée à ce titre.

En outre, le donneur d'ordre ou le maître d'ouvrage n'est pas tenu solidairement au paiement des majorations de redressement applicables au titre du travail dissimulé s'il acquitte, dans un délai qui sera défini par décret en Conseil d'État, les sommes dues aux organismes chargés du recouvrement des cotisations et contributions sociales ou s'il a, dans le même délai, présenté un plan d'échelonnement du paiement au directeur de l'organisme de recouvrement, accepté par ce dernier.

Ce dispositif entre en vigueur à une date fixée par décret et, au plus tard, six mois après la promulgation de la loi, soit le 25 novembre 2026.

→ **Considérations environnementales et sociales dans les marchés publics****- Publication de fiches pratiques pour répondre aux nouvelles exigences de la loi Climat et résilience - 23/07/2026 - Portail du ministère chargé de l'Economie - DAJ**

À partir du 22 août 2026, une nouvelle étape sera franchie dans l'intégration des enjeux de développement durable au sein de la commande publique. Pour accompagner les acheteurs et autorités concédantes et se conformer aux nouvelles obligations, la DAJ met à leur disposition des fiches pratiques.

Les dispositions prévues par [l'article 35 de la loi n° 2021-1104 « Climat et résilience »](#) entreront en vigueur et viendront renforcer les exigences applicables à la passation des marchés publics et des contrats de concession.

Ces évolutions réglementaires conduisent les acheteurs publics et les autorités concédantes à intégrer de manière systématique des considérations durables dans leurs procédures, tant au niveau des critères d'attribution que des clauses d'exécution.

Consulter les [fiches oui/non Article 35 Loi Climat et Résilience](#)

JURISPRUDENCE→ **Conflit d'intérêt****- Les effets persistants d'un conflit d'intérêt peuvent créer l'obligation pour l'acheteur d'exclure un candidat – DAJ du ministère chargée de l'Economie - 02/07/2026 – Conseil d'Etat n° 510005 03/04/2026**

La disparition formelle d'un conflit d'intérêts ne suffit pas à purger la procédure de son irrégularité. Un candidat évincé peut ainsi demander en référé précontractuel l'annulation totale de la procédure et contraindre l'acheteur à exclure le concurrent définitivement avantagé.

→ **Notion de marché public « en cours »****- Un marché dont les prestations ont été intégralement exécutées par le titulaire et réceptionnées par l'acheteur ne peut plus être modifié, même si le prix n'a pas encore été acquitté - DAJ du ministère chargée de l'Economie - 02/07/2026 – CJUE 4 juin 2026 C-820/24**

Interprétation de la notion de marché public « en cours » au sens de l'article 72 de la [directive 2014/24/UE](#)

L'avocat général estimait qu'un marché pourrait, en théorie, être considéré comme en cours tant que chacune des parties n'avait pas exécuté l'ensemble des obligations qui lui incombait.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé au contraire qu'un marché public ne peut plus être considéré comme étant « en cours » lorsque le titulaire a intégralement exécuté les prestations prévues au contrat, que le pouvoir adjudicateur les a définitivement réceptionnées et que la facture finale a été émise, même si le prix correspondant n'a pas encore été acquitté.

La Cour se réfère au considérant 107 de la directive, qui évoque les marchés « en cours d'exécution », et souligne que la notion d'« exécution » renvoie, au regard d'autres dispositions de cette directive, à l'exécution des prestations contractuelles par le titulaire et non à l'exécution de l'obligation de paiement incombant au pouvoir adjudicateur.

2) IMMOBILISATIONS

RAS

3) PERSONNEL**NUMERIQUE****→ Intelligence artificielle dans la fonction publique**Voir **GENERALITES****AUTRE****→ Parentalité et événements familiaux - Autorisations spéciales d'absence**

- [Décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026](#) **relatif aux autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dans la fonction publique et la magistrature**

Publics concernés : fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat, territoriaux, hospitaliers, des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes relevant du [code général de la fonction publique](#), magistrats de l'ordre judiciaire, personnels médicaux hospitaliers, ouvriers de l'Etat. Objet : le décret fixe le régime applicable aux autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à certains événements familiaux. Il fixe également le régime de l'aménagement horaire pour allaitement de l'enfant et des aménagements horaires pour assister à certains événements liés à la parentalité. Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027. Application : le décret, pris en application des [articles L. 622-1 et L. 622-2 du code général de la fonction publique](#) ainsi que de [l'article 46 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019](#) de transformation de la fonction publique, fixe la liste et les conditions d'octroi des autorisations spéciales d'absence et des aménagements horaires liés à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux.

- Autorisations spéciales d'absence pour motif familial et parental : le point sur les droits des agents – DGAFP - Actualité | Publiée le 07 juillet 2026 | Mise à jour le [09 juillet 2026](#)

Le [décret n° 2026-604 du 6 juillet 2026](#) fixe la liste des autorisations spéciales d'absence (ASA) et les aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux dont peuvent bénéficier les agents publics. Il fixe ainsi un cadre unique pour tous et ouvre des droits nouveaux.

Il sécurise les droits des agents des trois versants de la fonction publique et leur garantit une égalité de traitement permettant de concilier certains événements de leur vie familiale avec les exigences du service.

À partir du 1^{er} janvier 2027, les dispositions de [ce décret](#) s'appliqueront à tous les agents publics et à leurs employeurs. Il prévoit :

- des ASA de droit, que l'employeur ne peut refuser ;
- des ASA dont les agents pourront bénéficier sous réserve des nécessités de service sur autorisation de leur employeur ;
- des aménagements horaires qui permettent de s'absenter temporairement du service sous réserve de l'autorisation de l'employeur et d'une récupération ultérieure.

Jusqu'à présent, ces ASA étaient définies de manière autonome par chaque employeur public sur la base de circulaires du ministre chargé de la fonction publique devenues obsolètes.

En effet, pour tenir compte de l'évolution de la société, certaines ASA auparavant octroyées sous réserve des nécessités de service deviennent de droit, améliorant ainsi l'existant. C'est le cas, par exemple, pour le décès d'un proche ou si l'agent se marie / se pacse.

Une circulaire précisera prochainement à l'attention des employeurs certains points nécessaires à la bonne mise en œuvre du décret, notamment les situations particulières. Elle paraîtra avant l'entrée en vigueur du décret le 1^{er} janvier 2027.

→ Rendez-vous salarial de la fonction publique

- Les mesures pour 2027 - DGAFP Actualité | Publiée le 08 juillet 2026 | Mise à jour le [08 juillet 2026](#)

Les orientations prises reposent sur deux principes : responsabilité budgétaire et priorité donnée aux parcours professionnels des agents. Dans ce cadre, il n'est pas prévu de mesure générale sur le point d'indice, ni de nouvelle mesure catégorielle. Les marges disponibles sont concentrées sur des mesures transversales, ciblées et, pour certaines, pluriannuelles.

Trois mesures et un chantier pluriannuel ont été annoncés. Les mesures entreront en vigueur sous réserve de l'adoption du PLF 2027.

- Réformer les règles de prise en compte de l'expérience professionnelle
- Améliorer les avancements
- Engager un travail sur les quotas de promotion interne

En parallèle un travail pluriannuel sera engagé afin de rétablir une dynamique de progression indiciaire en début de carrière.

➔ Régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique

- Décret n° 2025-564 du 21 juin 2025 - Le Conseil d'Etat annule certaines dispositions – La lettre de la DAJ du ministère chargé de l'Economie [n° 403](#) – juillet 2026 > En bref

Le Conseil d'Etat annule [l'article 4](#) du [décret n° 2025-564 du 21 juin 2025](#) relatif aux régimes dérogatoires de report et d'indemnisation des droits à congé annuel dans la fonction publique.

En premier lieu, il considère que cet article ne subordonne pas l'extinction des droits aux congés annuels non pris ou du droit à leur indemnisation en fin de relation de travail - dans la limite de la période minimale de quatre semaines, prévue par la directive européenne 2003/88/CE - à l'information de l'agent par son employeur. Cette information porte, d'une part, sur le nombre de jours de congé dont il dispose au titre des années de service antérieures à la suite de leur report en raison d'un congé pour raison de santé ou d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales et, d'autre part, sur la date jusqu'à laquelle ces jours de congés peuvent être pris.

En second lieu, l'article 4 du décret précité est annulé en tant qu'il ne prévoit pas de droit au report des congés annuels non pris lorsque le fonctionnaire a été empêché, pour des raisons tirées de l'intérêt du service, de prendre ses quatre premières semaines de congés annuels avant la fin d'une année civile

➔ Versement mobilité

- Ce qui change au 1^{er} juillet 2026 – Bercy infos entreprises n° 154 - [02/07/2026](#)

Ainsi, au 1^{er} juillet 2026, les taux évoluent dans plusieurs agglomérations.

En complément, [la lettre circulaire URSSAF du 29 mai 2026](#) rectifie des erreurs concernant diverses communes.

Pour mémoire :

Le versement mobilité (anciennement appelé « versement transport ») est une participation des entreprises du secteur public comme privé d'au moins 11 salariés au financement des transports en commun. Ce versement s'applique dans les zones où il est instauré.

4) RECETTES ET RECOUVREMENT

RAS

5) DEPENSES

➔ Contrats de crédit-bail ou LOA - TVA

- **TVA - Précisions sur les règles de TVA applicables aux contrats de crédit-bail ou de location assortie d'une option d'achat (LOA) portant sur des biens meubles et immeubles** - [08/07/2026](#)
– BOFIP Impôts - [BOI-TVA-CHAMP-10-10-40-10](#)

6) COMPTABILITE

RAS

7) CONTRATS ET INVESTISSEMENTS D'AVENIR

➔ Investissements d'avenir – France 2030

- [Arrêté du 20 novembre 2025](#) relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Démonstration de la valeur des organoïdes et organes sur puce »
- [Arrêté du 8 janvier 2026](#) relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « Infrastructures de données et Équipements numériques résilients et durables (EcoIDEN) »

- [Arrêté du 25 février 2026](#) relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « **Standardisation des réseaux du futur** »
- [Arrêté du 8 avril 2026](#) relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « **Défi Flagships - Sous-systèmes innovants pour la robotique et les équipements intelligents** »
- [Arrêté du 4 mai 2026](#) relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « **Accélérer le déploiement du biocontrôle et de la biostimulation** »
- [Arrêté du 1er juillet 2026](#) relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets « **Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) sur les technologies avancées des semiconducteurs (AST)** »
- [Arrêté du 2 juillet 2026](#) relatif à l'approbation du cahier des charges de l'appel à projets pour le « **Projet important d'intérêt européen commun (PIIEC) sur l'intelligence artificielle** »

8) COUR DES COMPTES

RGP

BUDGET + (en introduction)

→ **Arrêts de la Cour des Comptes** - Actualisation des supports de présentation

→ **Cour d'appel financière**

- **Société d'économie mixte Locminé innovation gestion des énergies renouvelables (SEM Liger)**
- [02/07/2026](#) - [Arrêt n° 2026-04](#) du 02/07/2026

Gestion de fait - Avantage injustifié accordé à autrui

La société d'économie mixte SEM Liger exerce des activités de traitement et de valorisation de déchets industriels, ainsi que de production et de distribution de chaleur.

Selon la chambre du contentieux, l'activité de cette SEM ne relevait pas du service public. Dès lors il n'y avait ni gestion de fait, ni avantage injustifié accordé à autrui du fait de l'absence de délégation de service public. Elle avait relaxé le maire de la commune, également président-directeur général de la SEM, et le directeur général d'exploitation de celle-ci.

La Cour d'appel financière a confirmé la relaxe, en précisant plusieurs points.

Les recettes peuvent être qualifiées de recettes publiques lorsque l'administration confie à un organisme l'encaissement de produits ou de revenus correspondant à la fourniture d'un bien ou d'un service par l'administration elle-même : un tel encaissement ne peut alors être organisé que dans les conditions prévues par la loi. En revanche, ne peuvent être qualifiées de recettes publiques les sommes correspondant au produit que la société tire de son activité propre d'exploitation d'un bien ou d'une prestation de services (comme en l'espèce).

Aucun avantage injustifié ne résulterait de l'absence de contrat de délégation de service public. En l'espèce, l'activité de la SEM ne relevait pas d'une mission de service public confiée par la commune, laquelle n'avait ainsi à consentir aucune délégation en la matière.

- **Chambre départementale d'agriculture de Lot-et-Garonne** - [17.07.2026](#) – Cour d'appel financière
- [Arrêt n° 2026-06](#) du 17/07/2026

Violation des règles d'exécution des dépenses, inexécution d'une décision de justice ; défaut de production des comptes de l'établissement ; avantage injustifié accordé à autrui, gestion de fait à raison d'opérations de dépense effectuées par un agent non habilité ou hors du cadre de son habilitation.

Dans son arrêt, la Cour d'appel financière rappelle notamment que les éléments constitutifs d'une infraction s'apprécient au moment où les faits ont été commis ; elle souligne la portée du principe de spécialité des établissements publics et éclaire les textes sur les différents critères permettant de caractériser l'infraction d'avantage injustifié.

La Cour d'appel financière confirme les infractions reconnues par les premiers juges (cf. ci-dessus)

Elle infirme l'arrêt attaqué sur deux points, en établissant que deux infractions d'avantage injustifié écartées par les premiers juges sont caractérisées, comme le soutenait le parquet :

- à l'occasion des commandes de travaux passées pour la réalisation de l'ouvrage dit « retenue de Caussade » ;
- à l'occasion du recrutement, par le président de la chambre d'agriculture, de son fils en qualité de « comptable » de l'établissement.

Prenant en compte les infractions nouvellement caractérisées en appel, ainsi que la gravité, l'accumulation et la réitération des manquements, la Cour d'appel financière a revu à la hausse les amendes infligées à trois des cinq personnes. Les cinq amendes vont maintenant de 2 000 € à 20 000 €. Par ailleurs, elle a condamné à une amende de 1 000 € deux appelants qui ne se sont pas présentés à l'audience sans avoir préalablement sollicité une dispense.

→ Chambre du contentieux

- Société d'aménagement d'Agde et du littoral (Sodéal) – [07/07/2026](#) - Arrêt [n° S-2026-0858](#) du 07/07/2026

Faute grave ayant causé un préjudice financier significatif (article L. 131-9 du CJF) – engagement de dépenses sans en avoir le pouvoir (3° de l'article L. 131-13 du CJF) - octroi d'un avantage injustifié à autrui (article L 131-12 du CJF) - défaut de production des comptes (1° de l'article L. 131-13 du CJF).

1/Avenant au contrat de travail promouvant le directeur général délégué (DGD) et le rémunérant en conséquence, alors que ces décisions relevaient du conseil d'administration → engagement de dépense sans pouvoir (PDG).

2/ Rémunération de deux directeurs (DGD et DAF) : nombreuses règles méconnues pendant plusieurs années, défaut de transparence des décisions prises, enjeu financier en cause → grave faute de gestion ;

3/ Publication des comptes avec deux mois de retard pour l'année 2023, communication à la commune d'Agde d'informations lacunaires pour les comptes relatifs à la concession → Défaut de production des comptes (PDG et DAF)

4/ Prise en charge irrégulière des dépenses afférentes aux travaux d'aménagement et de réhabilitation de certains quais du port du Cap d'Agde, qui n'incombait pas à la SODÉAL → Faute grave de gestion à l'origine d'un préjudice significatif (PDG).

5/ Calcul irrégulier de la redevance d'affermage versée à la commune pour l'ensemble des contrats de concession (ne tenant pas compte du déficit) → Faute grave (méconnaissance de plusieurs règles essentielles, importance de l'enjeu financier) et préjudice significatif (PDG).

6/ Gestion des campings : non remplacement du directeur et du responsable marketing, absence de réalisation des investissements nécessaires et contractuellement prévus, atteinte à l'attractivité de l'hôtellerie de plein air déléguée par la commune d'Agde qui a finalement signé avec la SEML un protocole transactionnel pour résilier le contrat de manière anticipée → Faute grave et préjudice financier significatif (PDG et DGD).

Amende de 12 000 € pour le PDG, 8 000 € pour le DGD et 1 000 € pour le DAF.

- Régie Opéra de Dijon – [21/07/2026](#) - Arrêt [n° S-2026-0910](#) du 21/07/2026

Violation des règles relatives à l'exécution des dépenses – Octroi d'un avantage injustifié à autrui → Relaxe

Le protocole transactionnel signé par la présidente du conseil d'administration avec le directeur général en fonction de 2006 à 2020 était conforme aux textes et principes régissant les transactions entre un établissement public industriel et commercial et son agent.

En conséquence, aucune infraction aux règles relatives à l'exécution des dépenses ne pouvait être retenue à sa charge.

La chambre du contentieux a également jugé que le directeur général et artistique avait été régulièrement autorisé par délibération du conseil d'administration à signer une convention (protocole transactionnel) avec le dramaturge de l'Opéra de Dijon. Le protocole étant notamment conforme à l'obligation de concessions réciproques des signataires, le directeur n'avait pas méconnu ses obligations et ne pouvait, dès lors, être regardé comme ayant accordé un avantage injustifié au dramaturge de l'Opéra.

La chambre du contentieux a **relaxé** les deux personnes renvoyées.

AUTRE

→ Rapport d'activité

- La Cour des comptes publie son rapport d'activité 2025 – [02/07/2026](#)

Ce rapport marque l'aboutissement du projet stratégique Juridictions financières 2025 (JF2025).

En 2025, les juridictions financières ont poursuivi leur transformation tout en exerçant pleinement leurs missions : contrôler, certifier, évaluer et juger. Elles ont publié plus de 1400 rapports et renforcé leur présence dans le débat public, auprès des citoyens comme du Parlement.

→ Informatique quantique

- Le soutien à l'informatique quantique : premier bilan et perspectives – [20/07/2026](#) - Rapport public thématique – [Juillet 2026](#) et synthèse – [Juillet 2026](#)

Pour soutenir le développement des technologies quantiques, la France a lancé en 2021 une stratégie nationale quantique (SNQ), dotée pour la période 2021-2025 de 1,8 Md€, dont 1,5 Md€ de fonds publics. L'informatique quantique concentre 86 % des fonds et 597 M€ ont été engagés à ce titre au 31 décembre 2025.

[...] La Cour constate que la SNQ, conçue de manière équilibrée et efficacement pilotée, a permis de conforter les atouts scientifiques de la France et de faire émerger un écosystème industriel prometteur. Elle n'est toutefois plus adaptée à l'accélération de la concurrence internationale et aux besoins de passage à l'échelle du secteur. Alors qu'une nouvelle enveloppe de 1 Md€ a été annoncée en mai 2026 pour l'ensemble des technologies quantiques d'ici 2030, dont la répartition n'a pas encore été précisée, la France doit désormais mobiliser davantage de capitaux privés, préciser ses choix stratégiques et développer des partenariats européens.

[...] Dans le domaine de la recherche, le programme et équipement prioritaire de recherche (PEPR) consacré au quantique a trouvé un équilibre entre recherche dirigée et exploratoire et favorisé une coopération étroite entre le CNRS, le CEA, l'Inria, les laboratoires et les entreprises. Cette politique a produit des résultats scientifiques notables, contribué à la création d'emplois qualifiés et fait émerger un tissu dynamique de startups. Celui-ci reste néanmoins fragile.

9) BUDGET

BUDGET + (en introduction)

→ **GBCP** Cycle de webinaires dédiés aux fondamentaux de la GBCP – Replays de l'été - Chaque lundi à partir du 20 juillet 2026 (9h) et pour un mois retrouvez les quatre sessions de formation.

→ Elaboration des annexes au PLF 2027

- [Circulaire du 10/07/2026](#) relative à l'élaboration des annexes générales
- [Circulaire du 10/07/2026](#) relative à l'élaboration des annexes projet de performance, PAP

10) EUROPE

RAS

11) GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

BUDGET + (en introduction)

→ **GBCP** Cycle de webinaires dédiés aux fondamentaux de la GBCP - Replays de l'été - Chaque lundi à partir du 20 juillet 2026 (9h) et pour un mois retrouvez les quatre sessions de formation.